Département
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
DERVAL

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de DERVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,
Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,
Vu la demande formulée par l'entreprise ORANGE UI O sise 03 BD Vincent GACHE 44200 NANTES
Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ORANGE (CIRCET) dans la rue de l'Abbé Orain.
Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal

N° 2026 - 162

réglementant la circulation et le stationnement

Rue de l'Abbé Orain

du 12 octobre au 16 novembre 2026

ARRETE

Article 1

Du 12 octobre au 16 novembre 2026, des travaux de réparation de fourreaux seront réalisés par l'entreprise ORANGE (CIRCET), entraînant une perturbation de la circulation dans la rue de l'Abbé Orain.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise intervenante.

Article 3

Durant le temps des travaux la vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 4

Le dépassement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux.

Article 5

La mise en place de la signalisation sera à la charge de la société intervenante.

Les salariés de l'entreprise intervenante veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 6

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ORANGE.

Article 7

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

06 octobre 2026.

Fait à DERVAL,
le 06 octobre 2026.

MAIRIE DE DERVAL
44590

Le Maire
Dominique DAVID